



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAI

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, vendredi 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Jean-François ALLORGE, Valérie THEVEUX, Aurore MILWARD, Nathalie GODARD, Lou MARTINEAU, Stéphanie DOR, Christelle PELUCHE, Frédéric BENOIST, Jean-Baptiste MAILLIER, Julie PEREIRA, François BONDU, Julien REVILLON.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Jean-Bernard BESSARD a donné pouvoir à Corine LE ROUX
Jérôme BRUNET a donné pouvoir à Jean-Baptiste MAILLIER
Josette JOYEUX a donné pouvoir à Aurore MILWARD
Sylvie LE QUEMENER a donné pouvoir à Jean-François ALLORGE
Margaux CRETIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 17

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 22 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : François BONDU

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026
2. Budget Commune : Décision Modificative n°1
3. Tarifs des services périscolaires 2026/2027
4. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
5. Approbation du règlement intérieur du transport scolaire
6. Désignation du représentant de la Commune au sien de la CLECT
7. Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau au titre de la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Vesgre
8. Convention de mission technique dans le domaine de l'assainissement collectif
9. Affaires du personnel : création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet
10. Informations diverses
11. Questions diverses.

* * * *

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

* * * *

2026-43 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire du budget principal de la Commune, plusieurs ajustements apparaissent nécessaires afin d'assurer la bonne exécution des dépenses et recettes prévues au titre de l'exercice en cours.

En premier lieu, il a été constaté qu'une annuité d'emprunt demeure exigible au cours de l'exercice 2026, alors que le prêt concerné avait été considéré comme intégralement remboursé lors de la préparation du Budget Primitif. Cette situation résulte d'une échéance restant due, qui n'avait pas été prise en compte dans les prévisions budgétaires initiales. Afin de permettre le règlement de cette annuité dans les délais contractuels et de respecter les engagements financiers de la Commune, il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur les articles budgétaires concernés.

En second lieu, les prévisions de recettes fiscales inscrites au Budget Primitif doivent être révisées afin de tenir compte du produit fiscal effectivement attendu pour l'exercice. À la suite de la communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, du vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal et de l'établissement de l'état fiscal n° 1259 avec l'appui du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe locale est désormais connu avec précision.

Il est donc proposé d'ajuster les crédits de recettes correspondants afin de prendre en compte ces éléments actualisés et de garantir la sincérité des prévisions budgétaires de la Commune.

Par ailleurs, l'analyse de l'exécution budgétaire réalisée à mi-exercice met en évidence plusieurs erreurs ou insuffisances d'imputation sur certaines lignes de dépenses. Certaines imputations présentent en effet un niveau de crédits insuffisant au regard des dépenses déjà engagées ou à venir, tandis que d'autres disposent de crédits disponibles pouvant être redéployés sans incidence sur le fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé de procéder à différents virements de crédits entre articles budgétaires afin de rééquilibrer les lignes concernées et de garantir une exécution comptable conforme aux règles prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57. Ces ajustements ont également pour objet de sécuriser le suivi budgétaire de la collectivité et de prévenir toute difficulté lors de la prise en charge des dépenses par le comptable public.

L'ensemble de ces mouvements budgétaires est réalisé dans le respect de l'équilibre général du budget. Les recettes supplémentaires constatées permettent notamment de financer les dépenses nouvelles ou insuffisamment dotées, sans remettre en cause les grands équilibres financiers de la collectivité.

Cette décision modificative a ainsi pour objet d'assurer la sincérité des prévisions budgétaires, la régularité des imputations comptables et la continuité du fonctionnement des services communaux jusqu'à la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le Budget Primitif 2026 voté le 24 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au règlement d'une annuité d'emprunt demeurée exigible au titre de l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de recettes fiscales afin de tenir compte des produits attendus à la suite du vote des taux d'imposition ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements de crédits entre articles budgétaires afin de corriger des erreurs d'imputation et de garantir la bonne exécution des dépenses ;

CONSIDÉRANT que ces opérations permettent de maintenir la sincérité et la régularité de l'exécution budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-après :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement Dépenses	023	023 – Virement à la section d'investissement	+ 60 314,60 €
	011	618 – Divers services extérieurs	- 2 900,00 €
	011	622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 10 000,00 €
	65	65568 – Autres contributions	+ 28 156,40 €
	65	6558 – Autres contributions obligatoires	+ 2 900,00 €
	65	6561 – Organismes de regroupement	- 28 156,40 €
TOTAL - Dépenses de fonctionnement			70 314,60 €
Fonctionnement Recettes	70	70688 – Autres prestations de services	- 6 044,00 €
	70	7088 – Autres produits activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrage	+ 6 044,00 €
	731	73111 – Impôts directs locaux	+ 23 709,00 €
	74	74111 – Dotation forfaitaire des communes	- 4 970,00 €
	74	741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	8 138,00 €
	74	741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	4 934,00 €
	74	74833 – État – Compensation au titre des exonérations de TF	6 556,00 €
	75	75888 – Autres produits de gestion courante	+ 31 947,60 €
TOTAL - Recettes de fonctionnement			70 314,60 €
Investissement Dépenses	16	1641 – Emprunts en euros	+ 346,62 €
	21	21538 – Autres réseaux	+ 60 617,98 €
TOTAL - Dépenses d'investissement			60 964,60 €
Investissement Recettes	021	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 60 314,60 €
	16	165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 650,00 €
TOTAL - Recettes d'investissement			60 964,60 €

PRÉCISE que les crédits correspondantes seront inscrits au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-44 : TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2026/2027

Les services périscolaires proposés par la Commune (restauration scolaire, garderie du matin et du soir, étude surveillée) font l'objet d'une tarification fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission scolaire et périscolaire, réunie le 8 juin 2026, a examiné l'évolution des coûts de fonctionnement des services périscolaires ainsi que les conditions d'accueil des enfants.

À l'issue de ses travaux, elle propose une révision des tarifs applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour la rentrée 2025/2026, étaient les suivants :

Accueil du matin :	3,25 €
Accueil du soir :	3,95 €
Forfait matin et soir :	5,70 €
Prix du repas :	4,70 €
Prix du repas dégressif :	4,50 € (à partir du 3ème enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour)
Prix du repas non inscrit :	7,00 €
Prix du repas PAI :	2,00 €
Étude surveillée :	4,15 €
Étude surveillée, suivie de l'accueil du soir :	5,15 €

La commission scolaire, réunie le 8 juin 2026, a émis un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs présentés ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, tels que présentés ci-dessous ;
- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2025-21 du 24 juin 2025 relative aux tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, en tenant compte de l'augmentation des coûts de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission scolaire réunis le 8 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des services périscolaires comme suit :

Tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 :

Accueil du matin :	3,35 €
Accueil du soir :	3,98 €
Forfait matin et soir :	5,85 €

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :

Prix du repas :	4,77 €
Prix du repas dégressif* :	4,55 € (à partir du 3 ^{ème} enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour)
Prix du repas non inscrit :	7,50 €
Prix du repas PAI :	2,00 €

Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2026/2027 :

Étude surveillée : 4,15 €

Étude surveillée, suivie de l'accueil du soir : 5,15 €

INFORME que les recettes seront imputées au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-45 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, études surveillées) organisés par la Commune nécessitent un cadre réglementaire clair afin d'assurer leur bon fonctionnement et de garantir une information complète aux familles utilisatrices.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025, a été réexaminé pour l'année scolaire à venir.

Après examen par la Commission Scolaire et Périscolaire, il est proposé de maintenir les dispositions actuellement applicables, celles-ci demeurant adaptées aux besoins des familles, à l'organisation des services périscolaires et au bon fonctionnement des accueils.

Une modification est apportée au règlement intérieur pour l'année scolaire 2026/2027.

Aux articles II-3, III-2 et IV-3, la phrase :

« Aucun autre motif ne donnera lieu au remboursement du repas non pris (grève, absence d'une enseignante). »

est remplacée par la rédaction suivante :

« Aucun autre motif ne donnera lieu au remboursement du repas non pris (grève, absence d'une enseignante, conditions climatiques...). »

Le règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération, s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026 à l'ensemble des services périscolaires proposés par la Commune.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par voie dématérialisée, le projet de règlement intérieur des services périscolaires et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance préalablement à la présente séance.

Elle demande si des observations sont à formuler sur le contenu de ce document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL2025-22 du 24 juin 2025 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les membres de la Commission Scolaire et Périscolaire réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires de la Commune, annexé à la présente délibération.

FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

CHARGE Madame le Maire d'assurer la diffusion de ce règlement auprès des familles et de veiller à sa bonne application.

PRÉCISE que ce règlement annule et remplace celui précédemment en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-46 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur la Commune, un règlement intérieur a été établi afin de préciser les modalités de fonctionnement du service, les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux, ainsi que les règles de sécurité et de discipline applicables durant les trajets.

Ce règlement a pour objet de garantir la qualité du service rendu aux familles et d'assurer le transport des élèves dans les meilleures conditions de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur relative au transport public de personnes.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions éventuelles de l'organisation du service et de maintenir un cadre de fonctionnement adapté aux besoins des usagers.

Le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par voie dématérialisée, le projet de règlement intérieur du transport scolaire et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance préalablement à la présente séance.

Elle demande si des observations sont à formuler sur le contenu de ce règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL2025-23 du 24 juin 2025 approuvant le règlement intérieur du transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les membres de la Commission Scolaire réunis le 8 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire, annexé à la présente délibération.

FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 pour l'ensemble des élèves bénéficiant du service de transport scolaire organisé par la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

PRÉCISE que ce règlement annule et remplace toute version antérieure applicable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-47 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2026, il a été décidé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges transférées par les communes à l'EPCI, afin de déterminer et d'ajuster, le cas échéant, les attributions de compensation versées entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle joue ainsi un rôle important dans la répartition financière et l'équilibre des relations entre la communauté et les communes.

Chaque commune membre doit désigner, par délibération de son Conseil Municipal, un représentant au sein de cette commission (et, le cas échéant, un suppléant).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune à la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux attributions de compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de désigner, par délibération de son Conseil Municipal, son représentant au sein de ladite commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Madame Corine LE ROUX, Maire, en qualité de représentant de la Commune de BOUTIGNY-PROUAIS au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

En cas d'empêchement de cette représentante titulaire, Monsieur Jean-François ALLORGE, Adjoint, est désigné comme suppléant au sein de la CLECT de Communauté de Communes du Pays Houdanais.

PRÉCISE que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Communauté de Communes du Pays Houdanais et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-48 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU AU TITRE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VESGRE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) assure la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Vesgre dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Afin de permettre la réalisation de ces interventions, une convention doit être conclue entre la Commune et la CCPH. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et d'autoriser la CCPH à entreprendre les travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire sur les parcelles concernées par le programme.

Les travaux visent notamment à préserver le bon fonctionnement écologique du cours d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à assurer un entretien régulier de la végétation des berges.

L'ensemble des dépenses liées à ces opérations est pris en charge intégralement par la CCPH. La convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Déclaration d'Intérêt Général relative au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Vesgre ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) porte un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et de la végétation rivulaire sur le bassin versant de la Vesgre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de la CCPH par la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT que cette convention autorise la CCPH à réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire sur les secteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces travaux est intégralement assuré par la CCPH ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau au titre de la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Vesgre.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-49 : CONVENTION DE MISSION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de bénéficier d'un accompagnement technique dans le domaine de l'assainissement collectif, il est proposé de renouveler la convention conclue avec ELI 28.

Cette convention définit les modalités d'intervention d'ELI 28 pour l'assistance à l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif, le suivi de l'autosurveillance, l'évaluation du service ainsi que l'accompagnement technique et la formation des agents et des élus.

La participation financière de la commune prend la forme d'une cotisation annuelle calculée en fonction de la population DGF.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif proposé par ELI 28 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour le suivi et l'exploitation de son service d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune et d'ELI 28 dans le cadre de cette mission d'assistance technique ;

CONSIDÉRANT qu'ELI 28 assurera notamment le suivi des ouvrages d'épuration, l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de l'autosurveillance, l'assistance relative aux raccordements des effluents non domestiques, l'évaluation de la qualité du service, la formation des personnels et des élus ainsi que l'assistance au fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Commune prendra la forme d'une cotisation annuelle calculée selon la population DGF ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif à conclure avec ELI 28 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

2026-50 : AFFAIRES DU PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Afin de répondre aux besoins permanents du service périscolaire liés à l'encadrement des enfants sur les temps de garderie et de restauration scolaire, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera créé à temps non complet, à raison de 14 heures 28 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2026, et inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature statutaire adaptée, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de cet emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'augmentation durable du nombre d'enfants accueillis sur les temps de garderie périscolaire et de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un agent chargé de l'encadrement et de l'animation des enfants afin d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 14 heures 28 minutes hebdomadaires annualisées ;

PRÉCISE que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti ;

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'Animation ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * *

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ REPAS DU 13 JUILLET :

Madame le Maire demande aux élus présents de faire connaître s'ils sont disponibles pour participer à l'installation et au service du repas organisé le 13 juillet.

➤ DEMANDE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES (RPE) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants des parents d'élèves ont adressé un courrier électronique à la Mairie à la suite de l'épisode de canicule placé en vigilance rouge.

Un message avait été envoyé par la Mairie, à la demande de la Directrice de l'école, à l'ensemble des familles afin de leur demander, dans la mesure du possible, de garder leurs enfants à domicile. Le site scolaire de Prouais a été fermé et les enfants ne pouvant être gardés ont été accueillis dans la salle polyvalente, équipée de la climatisation.

Les représentants des parents d'élèves sollicitent que les repas non consommés pendant cette période ne soient pas facturés aux familles.

Il est précisé que seuls les repas des jeudi 18 et vendredi 19 juin sont concernés, les familles ayant ensuite eu la possibilité d'annuler les repas pour la semaine du 22 au 26 juin.

Après échanges, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de maintenir l'application du règlement intérieur et de ne pas créer de précédent.

➤ ÉPICERIE SOCIALE DE BÛ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AICSE a de nouveau sollicité les communes du canton d'Anet afin de participer financièrement à l'embauche d'une personne chargée de la gestion de l'Épicerie sociale de Bû.

Elle rappelle que, lors de sa séance du 10 octobre 2025, l'ancienne mandature avait décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Il avait également été indiqué que le CCAS verse chaque année une subvention de 200 € à l'Épicerie sociale de Bû, plusieurs familles de la Commune bénéficiant de ses services.

Le Conseil Municipal confirme le maintien de la décision prise par la précédente mandature de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

➤ FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, le choix de la date de la rencontre avec Madame BARBERON, représentante de la Fondation du Patrimoine, avait été reporté en raison d'un nombre insuffisant de conseillers présents pour arrêter une décision.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal retiennent la date du 18 septembre 2026 à 20h30.

➤ COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA CCPH :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du premier appel à candidatures, un seul élu s'était positionné pour participer aux commissions thématiques de la CCPH.

À la suite d'un second appel, la Commune de Boutigny est désormais représentée dans cinq commissions.

➤ DONS DE DÉFIBRILLATEURS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité le don de huit défibrillateurs.

Cette opportunité a été portée à la connaissance de la Commune par un élu. En effet, l'entreprise qui l'emploie avait récemment acquis ces équipements avant de décider d'opter finalement pour un système de location.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOUTIGNY :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration de Boutigny a connu plusieurs pannes d'origine électrique.

La société SOC est intervenue le 10 juin afin de remplacer le télérupteur assurant la permutation des pompes. Le dysfonctionnement persistant, deux relais de commande ont ensuite été installés.

Depuis cette intervention, aucune nouvelle panne électrique n'a été constatée.

➤ ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION SUR LE TERRITOIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des différents chantiers d'enfouissement des lignes haute tension sur le territoire communal :

- Rue de la Fée : travaux en cours ;
- Le Nerprun : démarrage des travaux début juin, conformément aux informations communiquées lors du Conseil Municipal du 21 mai 2026 ;
- La Musse : installation prochaine d'un nouveau transformateur au carrefour de la rue Chartraine et de la rue du Vieux Puits.

➤ TOUR D'EURE-ET-LOIR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité d'organisation du Tour d'Eure-et-Loir souhaite rencontrer la municipalité afin d'évoquer la possibilité que la Commune soit retenue comme « Ville Étape » en 2027.

Les élus s'interrogent sur les éventuelles dépenses qui pourraient être supportées par la Commune. Il est convenu de prendre contact avec les organisateurs afin de connaître précisément les modalités d'organisation.

Sous réserve de l'absence de participation financière de la Commune, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à accueillir une étape.

➤ JOUR DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire consulte les membres du Conseil Municipal sur le jour de la semaine à privilégier pour la tenue des prochaines séances.

À l'issue des échanges, le mercredi est retenu.

➤ RÉUNION DE TRAVAIL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail consacrée à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 août 2026 à 20h30.

➤ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point sera prochainement réalisé avec les adjoints concernant les travaux d'éclairage public. À ce jour, le solde des crédits inscrits au budget pour cette opération est légèrement inférieur au montant estimé des travaux.

➤ PROCÉDURE JUDICIAIRE EN COURS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la procédure relative au recours engagé contre l'arrêté d'un permis de construire délivré en 2021.

Elle rappelle que, par jugement du 14 novembre 2024, le Tribunal Administratif d'Orléans a rejeté la demande d'annulation de cet arrêté.

Dans le cadre de la procédure d'appel, la Cour Administrative d'Appel de Versailles, par décision du 18 juin 2026, a confirmé le jugement rendu par le Tribunal administratif d'Orléans.

* * * *

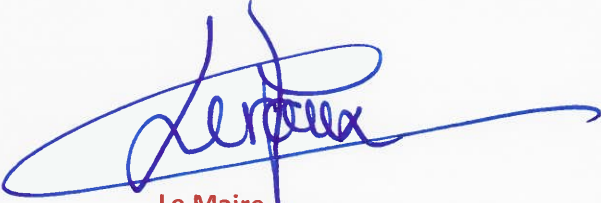
Prochaine séance du Conseil Municipal :

- Mercredi 9 septembre 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 00h24.


Secrétaire de séance
François BONDU




Le Maire
Corine LE ROUX